

## La loi ESS aurait-elle pour but d'assécher la finance solidaire ?

Le projet de loi Economie sociale et solidaire voté par l'Assemblée nationale appelle un jugement nuancé. C'est un bon projet pour les quatre grandes familles traditionnelles de l'ESS (mutuelles, coopératives, associations et fondations) et il sera d'autant meilleur que le financement suivra. Mais l'économie solidaire, la cinquième, la dernière et la plus dynamique des familles de l'ESS y est franchement maltraitée et le déplore.

Pourtant la finance solidaire, qui est l'une des principales sources de financement privé de l'ESS, a largement fait la preuve de son efficacité. En 10 ans, elle a permis la création de 200 000 emplois, le relogement de près de 40 000 personnes en grande précarité, la transformation de milliers d'hectares de terre agricole cultivées en biologique, etc. En cette période de recherche d'économies budgétaires par toutes les personnes publiques, le projet de loi ESS aurait eu grand intérêt à développer la finance solidaire.

A contrario, la future loi en déstabilise les fondements en s'attaquant à la rénovation de l'agrément d'entreprise solidaire -devenu "agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale". Ce sésame permet actuellement, en effet, aux entreprises exerçant une activité "solidaire" d'être financées par l'épargne solidaire.

Demain, si la loi est votée conforme par le Sénat, l'agrément d'entreprise solidaire va devenir une véritable usine à gaz. De 3 critères actuels à respecter, **on passe à 10 conditions statutaires définies dans 3 articles et 4 décrets et à 2 procédures administratives.**

Certaines de ces conditions sont d'ailleurs inintelligibles ou impossibles à mettre en œuvre de manière cohérente sur l'ensemble du territoire, telles que celle-ci :

- *"La charge induite par son objectif d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat ou la rentabilité financière de l'entreprise"*

Seul le Gosplan a essayé de normaliser *a priori* la rentabilité attendue des entreprises et chacun sait avec quel degré de succès.

Si l'on voulait tarir le vivier des entreprises solidaires, on ne s'y prendrait pas autrement. C'est d'autant plus grave qu'une entreprise sur 4 qui se crée aujourd'hui en Europe est une entreprise sociale ; et d'autant plus absurde que l'étude d'impact jointe au projet de loi, a démontré que l'agrément actuel n'avait fait l'objet d'aucun abus!

Le refus de prendre en compte les préoccupations exprimées par les membres de Finansol au sujet de l'agrément solidaire se comprend d'autant moins que le Gouvernement a annoncé un choc de simplification pour les entreprises et que le député Thierry MANDON a été chargé de faire des propositions en ce sens.

Il est vital d'agir sur ce texte pour maintenir l'agrément « d'entreprise solidaire » simple mais exigeant. A défaut c'est le vivier des entreprises solidaires qui pourrait s'assécher et la lutte contre toutes les exclusions sociales en pâtir.

### Frédéric Tiberghien

Président de Finansol, le collectif des acteurs de la finance solidaire

Ancien délégué interministériel à l'innovation, à l'économie sociale et à l'expérimentation sociale

#### A propos de Finansol, acteur central de la finance solidaire

---

Créée en 1995, l'association Finansol est un acteur central de la finance solidaire en France et a pour objet de promouvoir la solidarité dans la finance et l'épargne. Collectif des acteurs de la finance solidaire, elle fédère aujourd'hui 70 entreprises solidaires, banques, sociétés de gestion, compagnies et mutuelles d'assurance. Depuis 1997, le label Finansol distingue les placements de l'épargne solidaire (à ce jour il existe 119 placements labellisés Finansol). Il garantit aux épargnants qu'ils contribuent au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et atteste de l'engagement de l'intermédiaire financier à offrir à ses souscripteurs une information fiable, régulière et claire sur le produit d'épargne labellisé. [www.finansol.org](http://www.finansol.org)